

Adresse de la commune de Pontoise (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal et exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre les représentants, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Pontoise (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal et exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre les représentants, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 63-64;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24962_t1_0063_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

et l'équilibre a été rétabli dans l'ordre social..., et tous les sentimens qui embellissent la vie ont été honorés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nantes, 3 prair. II] (2).

« Citoyens Representants du peuple.

Des hommes pervers en qui le patriotisme ne seroit que de masque à l'intrigue et de sauvegarde à l'hipocrisie s'étoient ligués contre la morale et vouloient anéantir la vérité par l'erreur. Pour mieux tuer la Revolution et renverser les lois de la justice, ils n'offroient que le néant à l'homme vertueux et au héros expirant pour sa patrie. Ils s'étoient convaincus les monstres! que l'oubli de toute religion conduit à l'oubli des devoirs de l'homme et que les français seroient esclaves le jour où ils meconnoitroient un être suprême

Mais vous avez découvert, citoyens representants, la perversité des traîtres qui avoient entrepris de replonger le peuple dans les fers. La sublime et primitive idée de la divinité, cette idée si consolante et la vraie base de la vertu, vous lavez vengée des outrages de ces hommes infâmes. La plus sainte des vérités a été consacrée dans le decret que vous venez de proclamer et que la nature a écrit dans tous les cœurs en caracteres ineffacables. Ces nobles accens: Le peuple français reconnoit l'existence d'un être suprême et de l'immortalité de l'ame. ont aussitôt épouvanté le méchant et consolé le juste. Ils ont rappelé à tous les defenseurs de la liberté que leur espoir et leur gloire ne meurent point avec leurs corps sur le champ de bataille, et qu'ils ne commencent à jouir du prix de leurs vertus que lors qu'ils cessent de vivre.

Il étoit digne d'une assemblée d'hommes vertueux et libres de rappeler ainsi tous les êtres pensants à la contemplation de la divinité et des vérités éternelles dont elle est la source.

Sur les débris du fanatisme et de l'athéisme vous avez élevé des autels à toutes les vertus qui lient étroitement les hommes et l'équilibre a été rétabli dans l'ordre social. Le triomphe du méchant et l'oppression du juste n'ont plus offert une choquante dissonance dans l'harmonie de la republique française et tous les sentimens qui embellissent la vie ont été honorés.

Nous nous sommes unis à vous de principes et d'affections citoyens representants pour rendre le même hommage à l'être suprême, aux mœurs, à la vertu. Ce n'est pas en vain que vous avez invoqué Brutus et Socrates; leur esprit vit parmi vous et comme eux il vous conduira à l'immortalité».

COLAS (présid.), DECOURTY (secrét.), SAVARIAU (secrét.), SARRAVIN (secrét.) [et 1 signature illisible].

(1) P.V., XL, 56. B^{tn}, 4 mess.
(2) C 309, pl. 1202, p. 29.

14

Les membres du comité de surveillance de la commune de Provins (1) félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, et sur celui qui, dicté autant par un mouvement de sagesse que d'humanité, assure des secours aux vieillards, aux infirmes, enfin à tous les indigens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Provins, 3 prair. II] (3).

« Representans d'un peuple Libre

S'il manquoit un Rayon à la gloire qui vous distingue avec éclat de tous vos predecesseurs, vous venez de le fixer sur vos têtes par votre décret du 18 floreal — L'intrepide deffenseur des droits de L'être Suprême, et des mortels reunis en Société étoit sans doute assuré qu'il trouveroit dans vos cœurs Les plus heureuses dispositions pour le triomphe de la veritable et saine philosophie.

Reconnoitre L'existence de L'être Suprême, et L'immortalité de l'âme, c'est donner La plus grande activité aux vertus que vous avez mises à l'ordre du jour: acquérir une conscience pure et irréprochable seroit pour L'homme juste une jouissance incomplète: il faut que La posterité honore sa memoire, et que La plus belle portion de luy même, son âme immortelle, trouve une association digne des vertus qu'il aura pratiquées parmi ses frères.

Le neant est L'unique consolation du Scelerat: mais [?] La honte ne peut L'atteindre au milieu de ses forfaits. La mort ne peut Les expier suffisamment, il faut donc à L'âme atroce un Sejour, une destinée qui demarquent notoirement Les bons et les méchants.

Continuez, Braves et incorruptibles montagnards, de preconiser La morale pure par vos immortels travaux: nous avons vivement senti la sagesse, l'humanité touchante de vos decrets, et notamment de celui qui assure des Secours aux vieillards, aux infirmes, indigens — aux enfans des Leurs Berceau: d'une main vigoureuse vous élevez L'Edifice du bonheur Social et Republicain: et de l'autre vous terrassez tous Les oppresseurs du genre humain.

Vive La République! Vive La convention nationale! S. et F.».

LEGRAND (présid.), MEUNIER, BRIZÉ (?), TRUZE (?), MORECEY (?), LAMBERT cadet, RATAT, MASSON, BOUARLÉ (?) (secret.).

15

La commune de Pontoise (4) félicite la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, et lui exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot-d'Herbois.

(1) Seine-et-Marne.
(2) P.V., XL, 57. B^{tn}, 4 mess.
(3) C 308, pl. 1195, p. 28.
(4) Seine-et-Oise.

« Les propagateurs du système insensé de l'athéisme, dit-elle, ont expié leurs crimes; avec eux périront tous les ennemis de notre sainte constitution. Que le titre de citoyen soit respecté; que la liberté soit enfin vengée. » Elle termine par inviter la Convention à rester à son poste (1).

[Pontoise, s.d.] (2).

« Représentans,

La Commune de Pontoise pénétrée d'admiration pour vos sublimes travaux vous félicite du courage et de l'énergie que vous manifestez dans les circonstances les plus difficiles. elle admire surtout ce décret mémorable qui jette le désespoir dans l'âme de ces êtres vils et corrompus qui voulaient par leur système immoral étouffer en nous l'idée consolante de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme.

C'est au milieu des poignards que vous venez de donner à l'univers étonné l'exemple le plus digne d'être imité en mettant la vertu à l'ordre du jour. c'est au milieu des conspirations que vous oubliez le péril même pour vous occuper tout entier du bonheur de votre patrie jalouse de concourir avec vous à travailler au bonheur de cette chère Patrie, la commune de Pontoise ne cessera de veiller à déjouer les efforts criminels et multipliés que font nos ennemis pour nous priver de notre liberté. Elle partagera toujours avec vous les sentiments d'horreur et d'indignation que fait naître dans l'âme des vrais français la pensée cruelle des assassinats commis sur la personne des défenseurs de nos droits les plus sacrés.

Les Propagateurs du système insensé de l'athéisme ont expié leurs crimes, avec eux périront les ennemis de notre sainte constitution.

Qu'ils périssent donc tous les traîtres. Que le titre de citoyen soit respecté et que la liberté soit enfin vengée.

Tel est, Citoyens Représentans, le serment que la commune de Pontoise a prononcé le 20 prairial sur la montagne qu'elle a élevée en reconnaissance de vos glorieux travaux.

Continuez, Vertueux Législateurs, continuez de rester à votre poste, vous êtes dignes de la confiance d'un Peuple généreux dont les destinées reposent sur votre sagesse ».

DELLIER, MOUSSEAU (?), BRASSEUR, DUBRAY, AUBRY, FERRY, BAVOIS, LAMBERT, AUBRUN (Commissaire), ROBIN (?), BOUTOIS (?), SENCE, FERNUEL, LEGER, ARON (?) (secrét.), PESTOLLE, BOIRIM (?), PETIT, DIGNEZEL (?) (mairie).

16

Le conseil-général de la commune de Béziers (3) exprime à la Convention nationale son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot d'Herbois et Robespierre.

(1) P.V., XL, 57. Bⁱⁿ, 4 mess.
(2) C 308, pl. 1195, p. 29.
(3) Hérault.

« Que cet événement mémorable, dit-il, apprenne aux tyrans coalisés, et à l'infame Pitt, leur agent forcené, que les poignards qu'ils dirigent contre les défenseurs des droits du peuple s'émoûseront toujours sur leur sein, et que leurs attentats criminels ne feront jamais rétrograder la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Béziers, 15 (?) Prair. II] (2).

« Citoyens-Representants,

Si l'aristocratie expirante et la tyrannie deconcertée, ont mis pour dernière ressource les assassinats à l'ordre du jour, les habitans de cette commune ne cesseront jamais d'y mettre votre défense et celle de la liberté et de l'Égalité.

La Représentation Nationale vient d'être violée en la personne de Collot-d'Herbois, mais l'ange tutélaire qui veille autour de chacun de vous, a détourné le coup mortel; et la providence qui n'est qu'une émanation de cet être suprême que nous reconnaissons, malgré la doctrine de l'athéisme que des scélérats auroient voulu propager, en a également préservé Robespierre :

Que cet événement mémorable apprenne aux tyrans coalisés, et à l'infame Pitt leur agent forcené, que les poignards qu'ils dirigent contre les défenseurs des droits du peuple, s'émoûseront toujours sur leur sein et que leurs attentats criminels ne feront jamais rétrograder la République.

Continuez, Citoyens Représentans, vos pénibles travaux, consolidez cette République dont vous êtes les fondateurs, et bientôt le flambeau de la Raison, éclairant l'univers, le bandeau du genre humain tombera; et sa chute sera le signal éclatant d'une fraternité générale.

Vive la République française une et indivisible! Périssent les assassins!»

FAUVET (mairie), DEPIERRE (off. mun.), FHUTRAND (?) (off. mun.), BRES (off. mun.), AUDIBERT (off. mun.), TELLIER (?) (off. mun.), F. NOÉ, DAVID (off. mun.), DURAND (off. mun.), FABRE, BARTHELEMY, L. HEIRISSON, FLOURENS, CALHAU (?), LHABOR (?), MASSOT aîné, CAUSSE (off. mun.), St LAURENS, CASTRE (notable), COMBES, BOUILLON (agent nat.), VAYNAL (?).

17

Les sections de la commune d'Auxerre (3) remercient la Convention de la surveillance active et des mesures sages desquelles elle s'est servie pour déjouer les complots et faire tomber les têtes coupables; elles lui font part de l'indignation dont elles ont été saisies à la nouvelle des dangers qui ont menacé Collot-

(1) P.V., XL, 57. Bⁱⁿ, 4 mess.
(2) C 308, pl. 1195, p. 30.
(3) Yonne.